



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	9

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, HENNEMANN Frédéric, ILTIS-WECKNER Yvette.

Excusés : Fabien EHRET, STUDER-LAUBER Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023
- 3) Tarif de l'eau 2024
- 4) Tarifs des remontées mécaniques 2024
- 5) Révision des loyers 2024
- 6) Convention dépistage radon – Bâtiment Mairie/Ecole
- 7) Vente parcelles forêt
- 8) Décision modificative – Budget FORET
- 9) Décision modificative – Budget GRABER
- 10) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 11) Convention gré à gré chasse
- 12) Divers et informations

Séance du 17 novembre 2023

**ARTICLE 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne HAAN Catherine, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

**ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 20 octobre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

**ARTICLE 3
TARIF DE L'EAU 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le prix de l'eau pour 2024 à :

- Prix de l'eau au m3 : **1,25 €**
- Redevance RHIN MEUSE : **0,35 €**

TOTAL 1,60 € le mètre cube.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la redevance semestrielle pour frais de gestion et d'abonnement à **15 € par semestre.**

**ARTICLE 4
TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES 2024**

Délibération reportée à la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

**ARTICLE 5
REVISION DES LOYERS 2024**

Une clause de révision des loyers au 1^{er} janvier est incluse dans les contrats de location des appartements communaux. Celle-ci est basée sur l'indice de référence des loyers – valeur au 2^{ème} trimestre de l'année.

L'indice de référence de cette année est de 140.59 soit une augmentation du tarif des loyers de **3.50 %**.

Compte tenu des niveaux atteints, le Maire propose, pour l'ensemble des 4 appartements, de **limiter l'augmentation à 3 % pour 2024.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide d'appliquer une augmentation de 3 %
Les prix de location à appliquer en 2024 seront donc les suivants :

- ✓ Duplex - 1, rue de la 1^{ère} DFL (bâtiment du Presbytère) – logement occupé par Madame MURA : **716.56 €** (logement + garage)
- ✓ F3 - 1, rue de la 1^{ère} DFL (bâtiment du Presbytère) – logement occupé par Monsieur AMRANI et Madame SCHOPPERLE : **510.26 €** (logement + garage)
- ✓ F4 – 3, rue du BM 11 (Mairie Ecole) – logement occupé par Monsieur BEHRA Benoit et Madame BOECKLE Christelle : **594.03 €**
- ✓ F2 – 3 Rue du BM 11 (Mairie-Ecole) – Logement occupé par Monsieur Thomas BAHLOUL : **329.60 €**

ARTICLE 6 CONVENTION DEPISTAGE RADON – BATIMENT MAIRIE/ECOLE

Suite à la consultation des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, il est proposé de constituer **un groupement de commandes** pour la réalisation des mesures de l'activité volumique de radon dans **les bâtiments communaux** et intercommunaux.

Sont concernés par l'obligation de dépistage de la présence de radon : **les établissements d'enseignement et les établissements d'accueil collectif de mineurs de moins de 6 ans** (*article D. 1333-32 du Code de la santé publique*) situés en zone 3 (potentiel radon significatif) et en zone 1 et 2 dès lors que les mesures existantes dépassent le taux de 300 Bq/m³ (*article R. 1333-33 du Code de la santé publique*) ; certains locaux de travail (*article R. 4451-1 du Code du travail*).

Les prestations consisteront en la fourniture et la mise en œuvre des appareils de mesure (dosimètres), l'analyse des prélèvements, la fourniture d'un rapport comprenant les résultats des analyses et les préconisations de mesures correctives.

Les mesures seront réalisées par **un prestataire agréé** par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), choisi à l'issue d'une mise en concurrence adaptée.

Le groupement de commandes est constitué entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH, les communes de DOLLEREN, LAUW, SENTHEIM, SICKERT, et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH.

La Communauté de Communes assure la fonction de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle se charge de la consultation pour le choix du prestataire.

Chaque membre du groupement de commande émettra ensuite les bons de commandes relatifs aux bâtiments dont il est propriétaire, et réglera le coût des prestations.

Séance du 17 novembre 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal de la Commune de DOLLEREN,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, articles L. 2313-6 à L. 2313-8, définissant les règles de fonctionnement des groupements de commande ;

Considérant les obligations de dépistage du radon dans certains bâtiments communaux ;

- **approuve le groupement de commandes pour le choix du prestataire chargé des mesures de radon dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération.

<p>ARTICLE 7 VENTE PARCELLES DE FORET</p>

La Commune de DOLLEREN est propriétaire des parcelles de forêt cadastrées Section 7 n° 64/66/67 et section 6 n° 31 d'une surface totale de **166,22 ares**. Ces parcelles sont immédiatement contiguës à la propriété du Groupement Forestier JE2A.

Monsieur Jacques ADAM pour le compte du groupement forestier suscité, souhaite acquérir ces parcelles de forêt au prix total de **2 800 €**.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau :

1° Le plan figuratif des parcelles suivantes :

Ban de Dolleren
 Section 7 parcelle 64 – 12.90 ares – HELSELSBERG
 Section 7 parcelle 66 – 91.33 ares - HERSCHBORN
 Section 7 parcelle 67 – 57.50 ares – HERSCHBORN
 Section 6 parcelle 31 – 4.49 ares – MORGENGABE

2° Les budgets de la Commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer :

- sur le principe de la vente des parcelles suivantes :

Ban de Dolleren
 Section 7 parcelle 64 – 12.90 ares – HELSELSBERG
 Section 7 parcelle 66 – 91.33 ares - HERSCHBORN
 Section 7 parcelle 67 – 57.50 ares – HERSCHBORN
 Section 6 parcelle 31 – 4.49 ares – MORGENGABE

au prix total de 2 800 € - deux mille huit cent euros

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Approuve la vente de terrain suivante :

Ban de Dolleren

Section 7 parcelle 64 – 12.90 ares – HELSELSBERG

Section 7 parcelle 66 – 91.33 ares - HERSCHBORN

Section 7 parcelle 67 – 57.50 ares – HERSCHBORN

Section 6 parcelle 31 – 4.49 ares – MORGENGABE

au prix total de 2 800 € - deux mille huit cent euros

Dit que cette acquisition se fera par acte administratif.

Désigne, Monsieur Pascal GAUTHRON, premier adjoint en cette qualité de représenter la Commune lors de la formalisation de cette opération.

Charge le Maire de passer acte définitif de cette vente.

ARTICLE 8
DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET

Afin de réaliser les écritures comptables nécessaires à la vente de la parcelle de forêt à Monsieur et Madame KESSLER, il faut voter les **crédits supplémentaires au BP 2023**.

La parcelle n'était auparavant pas inscrite dans **l'inventaire du Budget forêt** suite à l'acquisition par une procédure de bien sans maître réalisée en 2019.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Vote les crédits supplémentaires suivants :

Investissement	Dépense	2117 / 041	+ 1 890.00 €
Investissement	Recette	1328 / 041	+ 1 890.00 €

ARTICLE 9
DECISION MODIFICATIVE BUDGET GRABER

Afin de prendre en charge **la facture EDF** du Graber du 14/10/2023 il convient de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Cette somme sera **refacturée au gérant**.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Vote les crédits supplémentaires suivants :

F	D	60612	+ 1 238.60 €
F	R	70878	+ 1 238.60 €

ARTICLE 10
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

LOCATION TERRAIN DU SCHAFLAGER – FIXATION DU LOYER 2024

Le loyer annuel des emplacements de terrains du SCHAFLAGER côté ruisseau (contrats HIRSCH, DELORT, KRAEMER et DELARBRE) au titre de 2024 est fixé à **424.35 €** le lot.

Le loyer annuel des emplacements de terrains du SCHAFLAGER côté LAGER (contrat PREVOT) au titre de 2024 est fixé à **451.26 €** le lot.

LOYERS DES LOCATIONS DE SALLES 2024

Le Maire de DOLLEREN,

Décide de porter le prix de location des salles socio-éducatives de l'ancien presbytère et du SCHLUMPF 2024 aux tarifs suivants :

- 65 € la journée (uniquement en semaine)
- 95 € les deux journées
- 25 € par journée supplémentaire,

ARTICLE 11
CONVENTION DE GRE A GRE CHASSE

Signature des conventions de gré à gré des baux de chasse pour les lots n°1 et n°2 le 26 octobre 2023.

Les modalités des baux de chasse restent inchangées.

Ajout d'une clause :

Protection individuelle des plantations et aménagements cynégétiques

Une somme annuelle maximum de ... (dans la limite de 5% du montant du loyer annuel) est mise à la charge du locataire pour :*

- *Couvrir les frais de protection individuelle des peuplements forestiers*
- *La création et l'entretien d'aménagements cynégétiques*
- *Sous réserve de l'avis motivé et des conditions d'applications visé par l'article 20 du CCT.*

**La somme pour le lot n° 1 est de de 400 €*

**La somme pour le lot n°2 est de 190 €*

**ARTICLE 12
DIVERS ET INFORMATIONS**

Le spectacle de l'école aura lieu le vendredi 08 décembre à 17h30 dans la cour de l'école.

Prochain Conseil Municipal : le 08 décembre 2023 à 18h dans la salle de réunion de la mairie.

La séance du Conseil Municipal sera suivie d'un repas au Graber avec l'ensemble de l'équipe municipal et des agents de la commune.

A cette occasion, nous fêterons le **départ en retraite de Sandrine ANCHE** l'agent d'entretien de la commune.

Récapitulatif achats de forêt 2023 :

Le Maire présente le récapitulatif des achats de forêt qui ont été réalisés au cours de l'année 2023.

NOM	Prénom	Contenance (ares)	Total	Signature notaire
FRUCTUOSO	Frédéric	124,3	2 145,86 €	16/10/2023
CENCI	Antoine	374,91		En attente
UHLEN	Roger	28,5	574,06 €	27/07/2023
BEHRA	Jean-francois	8,04	263,60 €	27/07/2023
GENDRE	Francois	71,99	1 257,92 €	23/10/2023
GINOT	Marie-Pierre	42,8		En attente
SCHEUBEL	Bernard	248,6	7 826,03 €	16/10/2023

La séance est levée à 20h40

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023
- 3) Tarif de l'eau 2024
- 4) Tarifs des remontées mécaniques 2024
- 5) Révision des loyers 2024
- 6) Convention dépistage radon – Bâtiment Mairie/Ecole
- 7) Vente parcelles forêt
- 8) Décision modificative – Budget FORET

Séance du 17 novembre 2023

- 9) Décision modificative – Budget GRABER
- 10) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- 11) Convention gré à gré chasse
- 12) Divers et informations

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien	Excusé	
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène	Excusée	
CM	HENNEMANN	Frédéric		
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		